



COMMISSION EUROPÉENNE

DG DÉVELOPPEMENT

Politique de développement et questions sectorielles

Développement social et humain

DOCUMENT DE PROGRAMMATION POUR LA PERIODE 2005 - 2006

PROMOTION DE L'EGALITE DES SEXES DANS LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT.

POSTE BUDGETAIRE 210206

1) RESUME

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les tranches d'âge représente une des priorités principales de la coopération au développement de la Communauté européenne (CE). Dans ce domaine, la politique communautaire est définie par la Plate-forme d'Action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Pékin 1995) et par des documents de politique communautaire ultérieurs, à savoir la résolution du Conseil relative à l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement (12874/95), le règlement CE 2836/98 et le nouveau règlement n° 806/2004 d'avril 2004 relatif à la "promotion de l'égalité des sexes dans la coopération au développement", pour être mise en œuvre pendant la période 2004-2006.

La Plate-forme d'Action de Pékin a identifié douze domaines cruciaux préoccupants¹ et nécessitant une action prioritaire afin d'atteindre l'objectif de l'égalité des sexes, la promotion et l'émancipation des femmes et a établi la stratégie d'intégration de la dimension de genre. Cette stratégie a été renforcée en 2000 par le bilan Pékin Plus 5 comme stratégie principale pour parvenir à l'objectif de l'égalité des sexes. En conséquence, la Communauté européenne a adopté un Programme d'Action pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la Communauté européenne (COM(2001) 295) couvrant la période 2001-2006.

Le présent document de programmation concerne les activités qui seront financées en 2005 et 2006², par l'enveloppe financière de 9 millions d'euros³ au titre du règlement

¹ Les femmes et la pauvreté; l'éducation et la formation des femmes; les femmes et la santé; la violence à l'égard des femmes; les femmes et les conflits armés; les femmes et l'économie; les femmes au pouvoir et dans les prises de décision; les mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes; les droits humains des femmes; les femmes et les médias; les femmes et l'environnement et la jeune fille.

² La programmation pour 2004, établie en 2003, a attribué un montant de 2,9 millions d'euros.

³ Y compris des crédits BA: 2004 (100 000); 2005 (169 000); 2006 (169 000)

CE 806/2004, lorsque la Communauté européenne attribuera un montant total de 5,662 millions d'euros à engager comme suit:

- 2,431 millions d'euros pour 2005 et 1,481 million d'euros pour 2006, totalisant 3,912 millions d'euros, pour les activités encourageant le changement d'attitudes et de comportements des jeunes garçons et des jeunes filles (âgés entre 14 et 19 ans) concernant le rôle et les responsabilités des femmes et des hommes liées à la prévention de la violence contre les jeunes filles et les femmes.⁴
- 1,350 million d'euros pour le soutien à l'assistance technique et à la formation dans les pays partenaires. L'objectif est de fournir un support méthodologique et une formation aux représentants des autorités nationales et de la société civile et donc d'améliorer la qualité des interventions de développement.
- 400 000,00 euros pour soutenir des ateliers, des conférences et autres activités de soutien en rapport avec le sujet à l'échelle internationale. (Les montants non décaissés seront ajoutés à l'appel à propositions).

2) INTRODUCTION

Dans sa résolution du Conseil relative à l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement adoptée en 1995 (12847/95), la Communauté européenne a établi un cadre politique global pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la coopération au développement à la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu à Pékin la même année.

Ainsi, depuis 1995, la Communauté européenne participe activement à l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement, sur la base de plusieurs engagements de principe liés au genre dans la coopération au développement de l'UE. Le règlement n° 2836/98 adopté en 1998 relatif à "l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement" a établi la base juridique pour la ligne budgétaire couvrant la période 1999-2003 avec un montant total de 25 millions d'euros. En 2001, la Commission a adopté un Programme d'Action pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la Communauté européenne (COM (2001) 295), suite au renforcement dans le bilan Pékin plus 5 de l'intégration comme stratégie principale pour atteindre l'objectif de l'égalité des sexes. Le nouveau règlement (CE) n° 806/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif à la "promotion de l'égalité des sexes dans la coopération au développement" est le tout dernier document de principe renforçant

⁴ Le terme "violence à l'égard des femmes" désigne tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée, et englobe la violence exercée au sein de la famille, les crimes d'honneur, les crimes passionnels, le trafic des femmes et des filles, les pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, y compris les mutilations génitales, les mariages précoces et forcés, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin, les violences et les décès liés à la dot, les attaques à l'acide et les violences liées à l'exploitation sexuelle commerciale et à l'exploitation économique. (Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Résolution 48/104 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993).

aussi bien la stratégie d'intégration de la dimension de genre que l'émancipation des femmes par des mesures spécifiques.

L'apport d'un financement spécifique de la Communauté européenne dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement est réalisé:

- Par un soutien direct de la Communauté européenne aux activités effectuées dans le domaine de l'égalité des sexes et par conséquent à la Plate-forme d'action de Pékin et aux Objectifs du Millénaire pour le développement (en particulier les OMD 1 et 3), par le financement de *mesures spécifiques* liées à l'accès et au suivi des ressources et des services destinés aux femmes, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la santé, des activités économiques et sociales, de l'emploi et de l'infrastructure ainsi qu'à la participation des femmes dans les processus de prise de décision politique;
- Par des activités et des programmes ayant la fonction de catalyseurs et de multiplicateurs destinés à appuyer la stratégie d'intégration de la dimension de genre sur une large échelle dans les activités de la Communauté européenne. Le soutien spécifique de la Communauté européenne complète donc l'aide qu'elle fournit par ses instruments géographiques aux principaux programmes dans les pays partenaires.
- En soutenant des activités visant à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des acteurs clés dans les pays partenaires dans le processus de développement, en fournissant par exemple des spécialistes en genre, une formation et une assistance technique;
- En favorisant des synergies avec les politiques et les programmes dans les domaines de la violence, de la justice sociale et des droits de l'homme, de la santé et des droits sexuels et de reproduction et des maladies transmissibles, entre autres;
- En soutenant des organisations non gouvernementales, en particulier celles qui opèrent dans le domaine de l'égalité des sexes et les organisations féminines qui continuent à jouer un rôle important dans l'élaboration et la diffusion de méthodologies, l'amélioration des capacités institutionnelles et opérationnelles des acteurs concernés dans les pays partenaires, l'appui des activités de soutien et de sensibilisation et la mise en place d'un réseau d'acteurs dans le domaine de l'égalité des sexes; et
- En soulignant l'importance que la Communauté européenne attache à l'égalité entre les femmes et les hommes et par conséquent en garantissant la visibilité de l'Union européenne dans ce domaine crucial – en particulier à un moment où les progrès réalisés à Pékin nécessitent d'être soutenus et non pas freinés bien qu'il n'y aura pas de Conférence mondiale sur les femmes en 2005. La Communauté européenne reconnaît qu'il est nécessaire d'adopter un point de vue plus large sur l'égalité des sexes par rapport à tous les OMD et pas seulement à l'objectif n° 3 qui se rapporte explicitement au genre.

Les *mesures visant la pauvreté* soutenues dans le cadre de ce poste budgétaire seront assurées en ciblant les jeunes garçons et les filles des groupes les plus défavorisés de la population dans les pays en voie de développement et à condition que toutes les propositions retenues pour le financement satisfont les besoins des groupes concernés.

Le présent document spécifie les priorités de programmation pour 2005 et 2006. Les enveloppes financières disponibles s'élèveront à 2,831 millions d'euros (2,431 millions d'euros + 400 000,00 euros) pour 2005 et à 2,831 millions d'euros (1,481 million d'euros + 1,350 million d'euros) pour 2006.

3) EGALITE DES SEXES – PROGRES ET DEFIS

A l'échelle mondiale, les années quatre-vingt-dix ont été marquées par d'importants progrès dans les domaines des droits humains de la femme et des droits de l'homme. Dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, des appareils gouvernementaux chargés des droits humains des femmes (services/ministères destinés aux femmes) ont été créés afin de soulever la question de l'égalité des sexes et de la mettre à l'ordre du jour. Grâce à des quotas spéciaux en Afrique du Sud par exemple, la représentation des femmes au sein des parlements nationaux est passé de 25% (1995) à 30% (1997). Les femmes parlementaires ont exercé une grande influence dans certains domaines cruciaux – évoquant la légitimité de la violence à l'égard des femmes comme dossier politique; encourageant les femmes à prendre conscience de leurs droits par l'instruction civique; et simplifiant la législation sociale concernant des sujets tels que le divorce, la garde des enfants, la violence au sein de la famille ainsi que la santé et les droits de reproduction.⁵ Ces progrès ont coïncidé avec d'importantes modifications apportées à l'agenda politique international soulignant l'importance de la démocratie et des droits pour le processus de développement. Dans la nouvelle politique, les mouvements féminins dans de nombreux pays ont constaté que les gouvernements et les législatifs étaient plus réceptifs à certaines de leurs demandes. A l'échelle nationale, des progrès ont été réalisés grâce à une série de conférences données par les Nations Unies (Caire, Pékin) au cours de la décennie durant lesquelles les défenseurs de l'égalité des sexes ont pu exprimer leurs requêtes et discuter de la politique. Lors de la 23ième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2000, les gouvernements des États membres ont examiné et évalué les progrès réalisés dans les 12 domaines cruciaux de la Plate-forme d'Action de Pékin et ont adopté d'autres mesures et initiatives afin de mettre en œuvre la Déclaration et la Plate-forme de Pékin. Bien que de nombreux progrès aient été réalisés, les réponses des États membres montrent qu'il y a encore beaucoup à faire en ce qui concerne la mise en œuvre de la Plate-forme. Deux domaines – la violence et la pauvreté – ont été identifiés comme obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité des sexes à l'échelle mondiale. Ces défis sont toujours valables aujourd'hui et toutes les opportunités offertes par la révision et l'évaluation du bilan Pékin + 10 et la Conférence mondiale de 2005 sur la Déclaration du Millénaire seront entièrement examinées par la Communauté européenne et l'ensemble de la communauté des donateurs.

Dans ce contexte, il est important de souligner certains éléments clés qui influencent la progression relativement lente dans les pays en voie de développement en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes:

- La quantité insignifiante de l'aide officielle au développement affectée à l'égalité des sexes et à l'émancipation des femmes;

⁵ IRNU (Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social) Étude spéciale n° 4

- Les organisations non gouvernementales obtiennent de moins en moins de fonds des gouvernements donateurs⁶;
- Les hommes ne participent pas de manière appropriée à la promotion de l'égalité des sexes du point de vue de leurs rôles et de leurs responsabilités et à l'émancipation des femmes;
- L'accroissement des disparités entre les riches et les pauvres, aussi bien entre les pays que dans les pays où les femmes représentent la majorité de la population pauvre;
- Une mauvaise compréhension et un manque de compétences dans le domaine de l'égalité des sexes parmi les preneurs de décisions et ceux qui les mettent en application; et
- La mise en oeuvre de politiques en matière d'égalité des sexes exige, entre autres, la collecte, l'analyse et la diffusion systématiques de données, y compris les données ventilées par sexe.

L'importance particulière accordée au *rôle des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité des sexes* et les encourager à participer pleinement aux actions favorisant l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes remontent à la Déclaration et à la Plate-forme de Pékin, en particulier dans les domaines cruciaux tels que la violence à l'égard des femmes, les droits humains des femmes ainsi que les femmes et la santé.

Les conclusions admises sur "le rôle des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité des sexes" adoptées lors de la 48^{ième} session de la Commission sur le Statut des femmes en mars 2004 sont importantes dans le sens où elles représentent le premier document des Nations Unies consacré à ce sujet, attestant de la reconnaissance générale que la réalisation de l'égalité des sexes ne concerne pas seulement les femmes.

Les conclusions visent, par l'éducation et des programmes de formation, à ce que les hommes et les garçons prennent conscience de leurs rôles et de leurs responsabilités dans la promotion de l'égalité des sexes et en particulier dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Une sur trois. Ce chiffre résume la situation critique à laquelle sont confrontées les filles et les femmes partout dans le monde. Sur trois filles qui vont à l'école et qui apprennent à lire et à écrire, une subira des actes de violence simplement parce qu'elle est du sexe féminin. Sur trois femmes qui vont au marché pour vendre leurs récoltes, une sera agressée – le plus souvent par son partenaire intime – et gravement blessée à tel point qu'elle ne pourra plus subvenir aux besoins de sa famille. Partout dans le monde, cette violence sera répétée: à l'échelle mondiale, une femme sur trois sera violée, battue, contrainte à des relations sexuelles ou abusée sexuellement pendant

⁶ Les données du CAD indiquent une croissance lente et stable dans les années quatre-vingt-dix puis une stabilisation et un recul depuis 2000, tant en pourcentage qu'en termes réels. (OCDE Rapports sur la coopération au développement, 1991-2001)

toute sa vie. La violence à l'égard des femmes est devenue une pandémie, comme le SIDA ou la malaria.⁷

Les programmes de développement visant l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes ont commencé à se focaliser sur les hommes et en particulier sur les jeunes garçons. Une des raisons est que ces derniers ont des besoins particuliers. Beaucoup luttent pour rester à l'école ou pour obtenir de bons résultats, trouver du travail ou pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles. Une autre raison qui rend prioritaires les programmes pour les jeunes garçons est que, durant leur adolescence, les garçons apprennent à devenir des hommes, à s'imprégner et à intégrer les rôles et le style d'interaction dans les rapports intimes qu'ils auront pendant leurs vies adultes. De nombreux garçons vivent dans un environnement social qui les rend agressifs, violents et compétitifs, des caractéristiques considérées utiles pour les personnes subvenant aux besoins de la famille et aux protecteurs, tandis que les filles apprennent à ne pas être violentes et à être parfois passives en acceptant la violence et l'initiative sexuelle des hommes. Les filles sont souvent considérées comme étant subalternes aux garçons déjà dans le cadre familial et sont exposées à des tâches pénibles et à des contraintes limitées dans le temps les conduisant à quitter l'école. Le harcèlement sexuel à l'école et en dehors est une caractéristique commune.

Des enquêtes et des études sur la violence basée sur le sexe ont montré que de commencer avec les jeunes garçons est une stratégie efficace, en particulier si elle est combinée à la création de partenariats entre les garçons et les filles et les acteurs engagés à éliminer la violence. Par exemple, il a été constaté que, pour certains garçons, leur exposition à des comportements masculins négatifs (tels que l'emploi de la violence par leurs propres pères) devient un défi à changer par la suite. De plus, si les garçons apprennent à respecter leurs partenaires, ils continueront à adopter ce comportement à l'âge adulte.

En insistant sur les responsabilités des garçons et des hommes, ces derniers ne sont plus considérés comme une partie du problème mais plutôt comme une partie de la solution. Si on ne les engage pas comme partenaires, si on ne donne pas la possibilité aux garçons et aux filles de comprendre leurs différents rôles et responsabilités pour éliminer la violence, ce problème aux dimensions multiples continuera d'être abordé d'un point de vue plutôt limité.

4) LES PRIORITES DE L'UNION EUROPEENNE DANS LA PROMOTION DE L'EGALITE DES SEXES DANS LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

La promotion de l'égalité des sexes dans la coopération au développement est une priorité pour l'Union européenne. Les déclarations de principe concernant l'égalité des sexes dans la coopération au développement s'intègrent dans un cadre plus large à l'échelle européenne. Dans le Traité instituant la Communauté européenne (3(2), il est stipulé que dans le domaine de la coopération au développement, la "Communauté cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes".

⁷ Pas une minute de plus: Élimination de la violence à l'égard des femmes. UNIFEM (Fonds de développement des Nations unies pour la femme) 2003

Les principaux règlements et accords de l'Union européenne abordant la coopération au développement comprennent de nombreux points liés à l'égalité des sexes dans leurs clauses – en particulier l'Accord de Partenariat ACP-UE signé à Cotonou en 2000 qui exige explicitement des mesures positives et l'intégration des préoccupations liées au genre “ à tous les niveaux de la coopération au développement, y compris les politiques macroéconomiques, les stratégies et les activités ”.

A l'échelle internationale, l'Union européenne et de nombreux pays partenaires sont les signataires d'accords et de déclarations internationaux. En outre, l'Union participe à des initiatives visant à éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes.⁸

Ces dernières années, l'Union européenne a joué un rôle clé dans les négociations liées aux droits humains des femmes et dans la défense des droits difficilement acquis, notamment lors des sessions Le Caire Plus 5, Pékin Plus 5 “Actions et initiatives supplémentaires pour mettre en oeuvre la Déclaration et la Plate-forme de Pékin ”⁹, lors du Sommet des Enfants et du Sommet mondial sur le développement durable en 2002.

En rapport direct avec la violence, l'Union européenne a adopté en 2002 une série d'indicateurs mesurant l'incidence de la violence domestique au sein des États membres, y compris la disponibilité des services juridiques, d'orientation, de l'emploi et de la santé__ainsi qu'une série de réponses gouvernementales et non gouvernementales à la violence domestique.

La création de capacités en matière de genre et notamment l'apport d'une formation à la dimension de genre pour le personnel de la Commission à Bruxelles et dans les délégations ainsi que des outils méthodologiques et des méthodes font partie de la stratégie de l'Union européenne¹⁰ pour intégrer l'égalité des sexes dans la coopération au développement et des activités retenues pour le financement au titre du règlement 2836/98.

5) INTERVENTIONS FINANCEES DANS LE PASSE ET LEÇONS TIREES

5.1 Activités financées dans le cadre de la ligne budgétaire B7-622 en 2002

Une somme de 2,038 millions d'euros attribuée en 2002 a été engagée comme suit:

- Pour organiser et mettre en œuvre un programme de formation complète pour le personnel de la Commission à Bruxelles et dans les délégations et notamment pour les représentants choisis de l'administration des pays partenaires
- Pour préparer des outils méthodologiques et un soutien permettant d'intégrer l'égalité des sexes dans les activités de coopération au développement de la

⁸ La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)

⁹ 23ième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies

¹⁰ Programme d'action pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la Communauté européenne COM(2001) 295 final

Commission. Le manuel sera utilisé comme base méthodologique pour la formation.

La mise en œuvre du projet de création de capacités en matière de genre a débuté en janvier 2004 avec l'aide d'un bureau d'aide pour l'égalité des sexes chargé entre autre de la formation à la dimension de genre et du soutien méthodologique du personnel de la Commission. Un cours pilote a eu lieu le 7 juin 2004 pour 23 fonctionnaires de la Commission avec pour objectif de fournir aux participants un aperçu des concepts et des outils permettant d'intégrer l'égalité des sexes dans les activités communautaires de développement favorisant le développement durable. Des cours similaires auront lieu pendant toute la durée du projet (30 mois) conjointement avec une formation plus approfondie, tant au siège que dans les délégations.

5.2 *Activités financées dans le cadre de la ligne budgétaire B7-622 en 2003 et de la ligne budgétaire 210206 en 2004*

La programmation pour 2003 et 2004, visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes comme contribution directe à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'OMD n° 3, a débloqué un montant total de 5,4 millions d'euros.

La programmation pour 2003 a conduit à un appel à propositions visant à soutenir des partenariats stratégiques avec des organisations locales dans le domaine de la diminution des disparités entre les femmes et les hommes dans l'éducation et l'amélioration de l'accès des femmes aux prises de décision politiques. 12 propositions préliminaires ont été présélectionnées pour la présentation d'une proposition complète.

Une évaluation préliminaire positive de cet appel suggère une même approche pour 2004 visant à améliorer l'accès des femmes à un travail rémunéré dans le secteur non agricole. La procédure de sélection doit être achevée en juillet 2004.

L'appel à propositions pour 2004 sera le premier dans le cadre de la nouvelle ligne budgétaire. Il débutera en novembre 2004 et bénéficiera des leçons tirées du premier appel à propositions et des appels à propositions financés dans le cadre d'autres lignes budgétaires thématiques.

Des informations détaillées sur l'appel à propositions pour 2003 sont publiées sur <http://europa.eu.int/comm/europeaid/cgi/frame12.pl>

5.3 *Leçons tirées*

“L'évaluation thématique de l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement de la Communauté européenne avec les pays en développement” est une aide importante pour comprendre l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de la coopération au développement de la Communauté européenne et permet de faire le point sur les expériences et les résultats réalisés pour la période 1995-2001. Les neuf recommandations de l'évaluation visent à fournir à la Commission une stratégie concernant la coopération au développement de la Communauté européenne et produisant un impact durable sur les capacités de la CE à intégrer de manière efficace la dimension de genre dans les domaines, les politiques et

les programmes. Deux des recommandations¹¹ font clairement référence à la ligne budgétaire soulignant son rôle de « catalyseur, stimulant les initiatives pilotes, développant et diffusant les bonnes pratiques ». Il est également recommandé que les critères d'allocation des ressources de la ligne budgétaire soient "la viabilité financière à long terme" et "l'appropriation d'éventuelles initiatives pilotes par les principaux participants".

Il est important de mentionner que ces recommandations ont été traitées et continuent à l'être par les services de la Commission tout en mettant en oeuvre le Programme d'Action pour l'intégration de l'égalité des sexes et tout en poursuivant les objectifs du nouveau règlement n° 806/2004 relatif au même sujet par le biais de nouvelles procédures de programmation et par un appel à propositions. Le lien puissant entre l'égalité des sexes et le principal objectif politique de la coopération au développement de la Communauté européenne, à savoir la réduction de la pauvreté et notamment le lien aux Objectifs du Millénaire pour le développement et l'objectif de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes dans le nouveau règlement résulte des recommandations n° 1 et n° 2 de l'évaluation thématique.

A la suite de l'évaluation, les résultats et les leçons tirées de l'évaluation globale des activités financées au titre du règlement 2836/98 du Conseil relatif à l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement adopté en septembre 2003 ont été mis à disposition (voir ci-dessous) tout comme les bonnes pratiques rapportées dans la Brochure sur l'égalité des sexes dans la coopération au développement¹², ce qui, l'un dans l'autre, a donné une nouvelle impulsion au suivi et à la mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation thématique.

Les enseignements et les expériences pouvant être tirés des activités précédentes évaluées de manière spécifique dans l'évaluation globale mentionnée ci-dessus sont d'une **importance directe** pour cette programmation.

L'évaluation a été effectuée en réponse à l'article 11 du règlement 2836/98 du Conseil qui appelle la Commission européenne à soumettre une évaluation globale des activités financées par la CE trois ans après l'entrée en vigueur du règlement. L'évaluation a réexaminé les ressources administrative, financières et techniques disponibles pour gérer la ligne budgétaire B7-622 régie par le règlement 2836/98 et pour garantir la mise en oeuvre des activités adéquates. L'évaluation a également examiné si les 12 activités financées entre 1999 et 2001 correspondaient aux articles et aux dispositions du règlement ainsi qu'aux engagements de principe plus importants de la Communauté européenne, des informations qui sont très pertinentes pour le nouveau règlement n° 806/2004 et pour cette programmation.

L'évaluation conclut que "tous les projets examinés correspondent aux priorités de la Communauté européenne en ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes dans la coopération au développement et que beaucoup semblent avoir contribué de manière significative au niveau national et régional aux efforts de l'agence exécutive même (11

¹¹ Recommandation n° 4: Création de mécanismes durables pour soutenir l'intégration de la dimension de genre au niveau national; Recommandation n° 9: Garantir des ressources pécuniaires adaptées pour l'intégration de la dimension de genre

¹² De la politique à la pratique – Le rôle de la Commission européenne. Septembre 2003

ONG et 1 organisation des Nations Unies). Cependant, les expériences et les résultats tirés de ces projets n'ont pas été pleinement intégrés dans le programme plus important de la coopération au développement comme envisagé au titre du règlement 2836/98". L'évaluation ajoute "qu'il est nécessaire de déployer davantage d'efforts pour garantir que ces projets aient un effet catalytique sur les efforts d'intégration de la dimension de genre de la CE dans le cadre de la ligne budgétaire et d'autres projets principaux".

En 1999 et 2000, période durant laquelle des conventions de financement ont été conclues pour la majorité des projets évalués, aucun des éléments existants de programmation, notamment les priorités de financement, la couverture géographique et les principes directeurs, n'étaient pas en place. Les projets évalués n'ont pas non plus été sélectionnés par un appel à propositions, mécanisme introduit en 2001, ce qui excluait toute participation substantielle du personnel de la CE, tant à Bruxelles que dans les délégations. Ainsi, les avantages pour la CE du point de vue des leçons tirées des bonnes expériences générées par les projets, étaient plutôt limités.

Les nouvelles procédures de sélection pour l'appel à proposition et la décentralisation des services du siège aux délégations concernant la gestion des contrats des lignes budgétaires présenteront de nouvelles opportunités aussi bien au siège que sur le terrain pour garantir une synergie entre la ligne budgétaire et les principaux programmes, afin de renforcer l'éventuel rôle catalytique que peuvent avoir les activités financées dans le cadre de la ligne budgétaire dans la promotion de l'intégration de l'égalité des sexes dans le financement global de la coopération au développement de la Communauté européenne. Le système de sélection stricte effectuée par un comité à Bruxelles d'après des critères de sélection et la participation des délégations, tout d'abord dans la procédure de sélection en qualité d'organe consultatif chargé de surveiller et de suivre le déroulement des activités des interventions sélectionnées, sont des mesures visant à promouvoir des synergies avec les politiques et à intégrer les programmes nationaux et régionaux.

6) PROPOSITIONS DE PROGRAMMATION INDICATIVES POUR 2005 ET 2006

6.1 Champ d'activités et priorités

Les politiques et priorités de la Communauté européenne concernant l'aide financière dans le cadre de ce poste budgétaire sont définies dans le règlement (CE) n° 806/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif à la "promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement".

Le principal objectif global du financement communautaire est *de soutenir l'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines de la coopération au développement, conjointement aux mesures spécifiques en faveur des femmes de tout âge, l'objectif d'intégration de l'égalité des sexes comme contribution importante à la réduction de la pauvreté*. Le règlement stipule que la Communauté européenne doit fournir "une aide financière et une expertise adéquate visant à promouvoir l'égalité des sexes dans toutes ses politiques en matière de coopération au développement et dans toutes ses interventions dans les pays en voie de développement".

L'affectation totale des crédits du budget s'élèvera à 5,662 millions d'euros (2,831 millions d'euros pour 2005 et 2,831 millions d'euros pour 2006). La proposition détaillée de programmation couvre les deux années.

6.2 Couverture géographique

Concernant le soutien des activités financées au moyen des appels à propositions dans le cadre de ce poste budgétaire, la priorité sera donnée aux pays en développement tels qu'ils sont définis dans la première partie de la liste des pays bénéficiaires dressée par l'OCDE-CAD¹³.

6.3 Considérations générales et principes directeurs concernant les interventions financées dans le cadre du présent poste budgétaire

On s'attend à ce que toutes les interventions financées dans le cadre de ce poste budgétaire contribuent à la réalisation de la Déclaration et de la Plate-forme d'Action de Pékin, en particulier dans les domaines cruciaux tels que les femmes et la pauvreté ainsi que les femmes et la violence et à la réalisation de la Déclaration du Millénaire et des Objectifs du Millénaire pour le développement.

6.3.1 Principes directeurs

Les critères de sélection des organisations partenaires sont fondés sur leurs connaissances et sur leur participation aux discussions concernant le rôle et les responsabilités des garçons et des filles dans la promotion de l'égalité des sexes et les attitudes et comportements positifs par rapport à la violence à l'égard des filles et des femmes. L'objectif principal des organismes féminins locaux et des organismes travaillant avec des garçons et des filles est de promouvoir l'égalité des sexes au moyen de programmes éducatifs /de sensibilisation.

Le soutien au développement de connaissances et à la création de capacités d'organismes locaux, (en particulier des organismes féminins engagés dans le suivi de la Plate-forme d'Action de Pékin), d'institutions et de particuliers, devrait faire partie intégrante de la conception du programme. Les propositions devraient apporter une attention particulière à leur durabilité et à leur intégration avec des initiatives locales.

Les interventions seront sélectionnées selon les critères suivants:

- Conformité avec les principes de Pékin et de Pékin +5;
- Adéquation aux besoins d'information des jeunes garçons et des filles par rapport à leur rôle et à leurs responsabilités liés à la violence à l'égard des filles et des femmes;
- Inclusion de la population ciblée dans la conception, la gestion et le suivi du programme;
- Conformité avec l'objectif communautaire de promouvoir l'égalité des sexes comme contribution importante à la réduction de la pauvreté;
- Focalisation sur les groupes les plus défavorisés de la population dans les pays en voie de développement;

¹³ Liste des pays bénéficiaires du CAD au 1^{er} janvier 2003. Voir <http://www.oecd.org/dataoecd/35/9/2488552.pdf>

- Cohérence avec les politiques, les stratégies et les priorités communautaires et internationales ainsi qu'avec les législations et les politiques nationales des pays partenaires;
- Pouvoir innovateur démontrable;
- Augmentation proportionnelle possible et
- Inclusion d'un plan de suivi et d'évaluation.

Les délégations de la Commission européenne seront invitées à réexaminer les propositions en vue d'évaluer leur complémentarité et leur cohérence avec les stratégies et les programmes nationaux, notamment le document stratégique national sur la réduction de la pauvreté et le document stratégique par pays en vue de créer une synergie entre les programmes dans le cadre de la stratégie de prévention de l'Union européenne et avec les actions dans le cadre de cette ligne budgétaire et les actions financées dans le cadre d'autres lignes budgétaires horizontales.

6.4 Indicateurs

Les indicateurs suivants sont proposés comme indicateurs de résultats à utiliser dans le suivi et la mise en oeuvre de programmes financés dans le cadre de l'appel à propositions. Le choix définitif des indicateurs dépendra des objectifs et des activités du programme proposé. Un plan de suivi et d'évaluation, y compris des indicateurs d'impact appropriés, doivent être inclus dans les propositions.

Résultats escomptés

- Le nombre et le type d'activités, par ex. des groupes de discussion uniquement avec des garçons / des groupes mixtes / avec les parents/ avec les enseignants liés au concept de genre et à la violence basée sur le sexe, ses causes et ses effets, la législation, etc.
- Le nombre de cours de formation à l'intention des dirigeants/enseignants et le nombre de dirigeants/d'enseignants formés au concept de genre et à la violence basé sur le sexe, ses causes et ses effets, la législation, etc.

Résultats

- Le nombre et le type de mesures/d'activités de soutien mises en oeuvre par le projet en faveur des filles/femmes exposées à la violence.
- Le nombre et le type de mesures préventives contre la violence basée sur le sexe mises en oeuvre par le projet.

6.5 Proposition de programmation pour 2005 et 2006

Un montant total de 5,662 millions d'euros sera affecté dans le cadre de la ligne budgétaire 210206 pour 2005 et 2006. Des fonds seront débloqués pour soutenir les activités prioritaires mentionnées ci-dessus d'après le tableau suivant.

| <i>Domaine prioritaire</i> | <i>Instruments</i> | <i>Montant (millions)</i> |
|--|----------------------|---------------------------|
| Promotion de l'égalité des sexes dans les attitudes et les comportements des jeunes garçons et des filles par rapport à la violence à l'égard des filles et des femmes | Appel à propositions | €3 912 |
| Formation et soutien méthodologique des acteurs clés dans les pays partenaires | Appel d'offres | €1 350 |
| Ateliers, conférences et autres activités de soutien | Actions visées | €0,400 |
| TOTAL | | €5 662 |

A. *ACTIONS NON VISEES*

1. Promotion de l'égalité des sexes dans les attitudes et comportements des jeunes garçons et des filles

Les activités avec les garçons et les hommes en vue de réaliser l'égalité des sexes ne sont pas un thème nouveau. Cela faisait partie de la Déclaration et de la Plate-forme d'Action de Pékin et la Commission sur le statut des femmes a récemment présenté les conclusions admises sur "le rôle des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité des sexes", ce qui a été vivement approuvé par l'Union européenne. La Commission sur le statut des femmes reconnaît que "les inégalités entre les femmes et les hommes existent toujours et qu'elles se reflètent dans les inégalités de pouvoir entre les femmes et les hommes dans toutes les couches sociales". Elle insiste auprès des gouvernements, des agences des Nations Unies, des institutions financières internationales, de la société civile et d'autres acteurs concernés pour qu'ils encouragent et soutiennent entre autres les hommes et les garçons à participer activement à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de violence, et en particulier de la violence basée sur le sexe, notamment dans le contexte du SIDA, et qu'ils renforcent la prise de conscience des hommes et des garçons du point de vue de leurs responsabilités à mettre fin au cycle de la violence, entre autres, en favorisant les changements d'attitudes et de comportements, par une éducation et une formation intégrées donnant la priorité à la sécurité des femmes et des enfants, aux poursuites contre les auteurs et à leur réhabilitation ainsi qu'au soutien apporté aux victimes, et de reconnaître que les hommes et les garçons subissent également la violence". Ainsi, la Commission sur le statut des femmes insiste sur le fait que les hommes et les garçons, en assumant eux-mêmes la responsabilité et en travaillant conjointement en partenariats avec les femmes et les filles, sont essentiels à la réalisation des objectifs de l'égalité des sexes, du développement et de la paix.

Une attribution de 3,912 millions d'euros est proposée pour un appel à propositions concernant une éducation innovante et polyvalente ainsi que des interventions de sensibilisation visant à impliquer aussi bien les garçons que les filles dans les pays en développement¹⁴ dans des programmes contribuant à modifier les attitudes et les

¹⁴ Définis par la liste des pays bénéficiaires de l'OCDE/CAD, Partie I: Pays et territoires en développement.

comportements relatifs aux rôles et aux responsabilités liés au genre afin de promouvoir l'égalité des sexes ainsi que des attitudes et des comportements positifs par rapport à la violence à l'égard des filles et des femmes.

L'appel à propositions comprendra les éléments suivants:

- Le soutien, le développement et la mise en oeuvre de programmes éducatifs / d'aide et de sensibilisation à l'intention des garçons afin de les encourager et de les aider à participer activement à la prévention et à l'élimination de la violence basée sur le sexe afin de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités à mettre fin à la violence;
- Le soutien, le développement et la mise en oeuvre de programmes éducatifs visant à créer des synergies et des interactions entre les garçons et les filles liées à leurs attitudes et à leurs comportements concernant les rôles et les responsabilités en matière de genre, en particulier envers la violence basée sur le sexe.

Ces programmes peuvent être mis en oeuvre dans les écoles, dans les organismes pour la jeunesse, dans les clubs sportifs, dans les centres culturels/religieux, etc., où une interaction normale a lieu entre les garçons et les filles. Cela créera des opportunités pour la critique et les débats sur les rôles et les responsabilités en matière d'égalité des sexes dans les interactions quotidiennes entre les garçons et les filles. Ceci inclura la création de matériel, l'organisation d'événements et de campagnes médiatiques qui amélioreront l'image de soi-même et qui élimineront les stéréotypes des garçons et des filles dans le but de promouvoir le respect mutuel et l'entente entre les sexes et d'empêcher la violence basée sur le sexe.

2. Continuation du projet de création de capacités en matière de genre

La formation à la dimension de genre est une solution pour réduire l'écart entre la politique et la pratique. Elle sera plus efficace si elle fait partie d'une plus grande stratégie d'impliquer aussi bien les stratèges que les praticiens des administrations locales et des sociétés civiles aux niveaux de programmation des interventions de développement. La formation crée de nouvelles opportunités de dialogue entre les gouvernements et les représentants de la Commission sur la manière et les moyens de promouvoir l'égalité des sexes dans la coopération au développement. Elle attirera l'attention sur les défis d'intégration de la dimension de genre dans le contexte local. De plus, elle renforcera les relations et créera des alliances parmi les organismes de la société civile, le gouvernement et les agences de donateurs engagés dans l'intégration de la dimension de genre au niveau national et régional.

1,350 millions d'euros seront attribués pour soutenir et poursuivre le projet actuel de création de capacités (qui s'achèvera au milieu de 2006) pendant une période supplémentaire de trois ans (2007-2009). L'objectif de ce projet sera de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des *acteurs clés dans les pays partenaires* en fournissant une formation et un soutien méthodologique concernant le processus de développement aussi bien aux représentants des administrations nationales qu'à ceux de la société civile. Les activités auront lieu dans les pays partenaires, de préférence par l'utilisation d'une expertise locale pour établir la durabilité et l'efficacité des interventions. Ce projet diffère des activités de formation actuelles qui visent le *personnel de la Commission au siège et dans les délégations*.

C. *ACTIONS VISEES*

Conférences et autres activités de soutien

400 000,00 euros seront attribués pour soutenir l'UNIFEM à organiser une conférence dans le contexte du bilan Pékin plus 10 et du bilan OMD en septembre 2005. Les fonds seront surtout utiliser pour aider les pays en voie de développement à y participer. Toute somme non distribuée sera ajoutée aux fonds qui seront débloqués dans le cadre de l'appel à propositions.¹⁵

¹⁵ Au titre du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002 du 25 juin 2002 et du règlement de la Commission (CE, Euratom) n° 2342/2002 fixant des règles précises concernant l'application du règlement financier.